



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en présence du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.



DELIB 2012.06.11 07

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du PCS et du DICRIM

Monsieur Michel Charpenay, Adjoint au Développement Durable et Urbain, expose aux membres du Conseil Municipal que, Conformément à l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la commune de Saint-Quentin-Fallavier soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, à un Plan de Prévention des Risques Miniers ainsi qu'à un Plan Particulier d'Intervention, a pour obligation de mettre en place sur son territoire un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, complète le plan ORSEC départemental de protection générale des populations et assure l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde précise que ce plan d'action doit faire l'objet d'une campagne d'information des risques auprès des citoyens par la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La commune a attribué le marché de consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCS et du DICRIM le 10 mai dernier à l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA) pour un montant de 23 634,01 € TTC.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Général de l'Isère
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.
Publication le 14 juin 2012.

Le Maire,
Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.